

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD CHARENTE : Bassins Tude et Dronne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 04 mars 2015

L'an deux mille quinze, le quatre Mars deux mille quinze à vingt heures trente, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Joël BONIFACE.

Etaient présents –

M. Laurent BERTAUD	AIGNES ET PUYPEROUX
M. Jean Paul LAFRAIS – M. Xavier ORAIN	AUBETERRE sur DRONNE
M. Bernard BERTON	BARDENAC
M. Pas de représentant présent	BAZAC
M. Joël JARNY	BELLON
M. Stéphane BEGUERIE – M. Jean Claude FAURE	BONNES
M. Yves DUPUY	BORS DE MONTMOREAU
M. Olivier RIVALAN – M. Fabrice BORDE	BRIE / CHALAIS
M. Jean Pierre CHARBONNIER – Mme Myriam VIGNAUD	BROSSAC
M. Joël MOTY	CHALAIS
M. Daniel BOUCHERIE	CHATIGNAC
Mme. Lysiane BOUGON-CELERIER	CHAVENAT
M. Pas de représentant présent	COURGEAC
M. Patrick ROBERT- M. François DI VIRGILIO	COURLAC
M. Pas de représentant présent	CURAC
M. Christophe PETIT	JUIGNAC
M. Cyril BRARD – M. Bernard CHAUVIT	LAPARDE
M. Laurent ESCLASSE – M. Joël LABROUSSE	Les ESSARDS
M. Philippe FOUGA	MEDILLAC
M. Dominique CHAUMET	MONTBOYER
M. Damien HERY	MONTIGNAC le COQ
M. Bernard HERBRETEAU	MONTMOREAU-ST-CYBARD
M. Pierre BROUILLET - M. Régis STEFANIAK	NABINAUD
M. Pas de représentant présent	ORIVAL
Mme. Géraldine BOUILLON	PILLAC
M. Joël BONIFACE	RIOUX-MARTIN
M. Jean Marie RIBEREAU	ROUFFIAC
M. M. Loïc SEGUIN	St AMAND DE MONTMOREAU
M. Michaël PASQUIER – M. Fabrice GUITARD	St AVIT
M. Pas de représentant présent	St EUTROPE
Mme. Corinne BILLONNET	St LAURENT DE BELZAGOT
M. Pas de représentant présent	St MARTIAL DE MONTMOREAU
M. Thierry JAUVIN	St QUENTIN DE CHALAIS
M. Dominique LE GRELLE- M. William RICHARD	St ROMAIN
M. Pas de représentant présent	St SEVERIN
Mme. Nicole GEIMOT	YVIERS

Date de la convocation : 17 Février 2015 - Quorum : 19 - Nbre de votants : 29

Nbre total de délégués titulaires : 36 - Nbre de délégués titulaires présents : 26

Nbre total de délégués suppléants : 36 - Nbre total de délégués suppléants présents : 13 dont 3 avec voix délibérative

Assistaient à la séance :

M. PANNETIER Gaël, technicien principal 2^e classe en charge de la mission de technicien de rivière
M. HOSPITALE Pierre Antoine, adjoint technique 2^e classe

OBJET : Convention de mise à disposition du technicien de rivière avec le SIAH du bassin de la Dronne

EXPOSE :

Monsieur le Président présent au comité syndical la demande du SIAH du bassin de la Dronne dont le siège est à Coutras (33) et qui fait référence à la délibération n°462.

Dans l'optique du rapprochement de leur collectivité avec la nôtre, ce syndicat souhaiterait commencer à travailler en partenariat avec nous et notamment au travers d'une convention de mise à disposition du technicien de rivière qui l'accompagnerait dans l'ensemble des démarches administratives et techniques nécessaires. De plus, cette collectivité n'a plus de maître d'œuvre pour suivre ses travaux et souhaite bénéficier de l'expérience du technicien de rivière pour faire réaliser des interventions d'urgences.

Le Président précise que pour ces deux territoires concernés, la mutualisation du personnel est une première étape au rapprochement envisagé et par conséquent ne peut être que bénéfique.

La mise à disposition du technicien porterait sur un maximum de 100 h de travail répartie sur l'année 2015 à partir du 1^{er} avril 2015. Afin de faire face à la charge de travail de l'agent, cette mission pourra faire l'objet de paiement d'heures supplémentaires.

Le coût maximum de cette mise à disposition est fixé à 3500€ pour les 100 h de travail qui intégrera tous les frais liés à cette mission du technicien de rivière.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- de réaliser une convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2015 pour la mission d'accompagnement administratif et technique,
- que la mise à disposition portera sur un maximum de 100 h répartie sur l'année 2015 pour un coût de 3500€,
- que le coût réel demandé au SIAH du bassin de la Dronne dépendra du temps passé par le technicien de rivière pour cette mission au cours de l'année 2015,
- de donner le pouvoir au président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

J. BONIFACE

